

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 MARS 2022 A 18 H 30

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Odile BOISSIN, Marie-Laure WESTERLOPPE, Laure VIELFAURE, Laurence TEIL, MM. Guillaume GRASSET, Thierry BLANC, Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER, M. Patrick REY, Mme Karine LADET donne pouvoir à M. André LAURENT, Mme Julie MALLON donne pouvoir à M. Thierry DEBARD.

VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2021, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Maire donne la parole à M. Thomas INSELIN, adjoint chargé des Finances. Celui-ci propose aux Conseillers de voter le compte administratif 2021 qui est en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie d'Aubenas et donne les résultats :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 692 787.77 €

Recettes = 817 015.19 € + excédent 2020 reporté 286 727.88 € = 1 103 743.07 €

Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 410 955.30 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 255 167.23 €

Recettes = 192 034.75 € + excédent 2020 reporté 404 532.67 €

Résultat d'investissement : excédent de 341 400.19 €

L'adjoint rappelle le montant des restes à réaliser 2021, en dépenses : 1 404 130 €, en recettes : 933 611€.

Au vu des résultats 2021, la proposition d'affectation au BP 2022 est :

- 281 836.49 € au compte 002, en fonctionnement recette
- 129 118.81 € au compte 1068 en investissement recette

Hors de la présence de M. André LAURENT, maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

VALIDATION CHIFFRAGE TRAVAUX STADE ET LANCEMENT CONSULTATION AUPRES DES ENTREPRISES :

Le maire donne le montant des travaux HT réhabilitation du stade de football donné par la maîtrise d'œuvre Géo-Siapp 564 701 €. A ce montant, il faudra rajouter les travaux d'éclairage faisant l'objet d'un programme SDE07, pour lequel la commune participera à hauteur de 50%

Le maire propose au Conseil de lancer la consultation auprès des entreprises, pour pouvoir valider le marché et la réalisation des travaux avant l'été. Toutefois, le montant des travaux issus de l'ouverture des propositions des entreprises sera déterminant pour accepter de réaliser le projet.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide le lancement de la consultation auprès des entreprises pour le marché 2022.STADE.02 Réhabilitation du stade de football en pelouse synthétique + éclairage .

DELIBERATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

Le Maire rappelle que deux enfants sont scolarisés à l'école de Vinezac, mais domiciliés sur une autre commune. Il s'agit de :

- les communes de Tauriers et de Montréal.

Chaque année la commune demande une participation à ces communes pour les frais de fonctionnement de l'école. Pour l'année scolaire 2021-2022 le montant s'élève à 767.90 € par enfant.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide le montant de 767.90 € pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise le Maire à demander le versement aux communes concernées.

CONVENTION CCBA SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a créé en janvier 2015 un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), dénommé service ADS. Ses objectifs sont d'instruire les autorisations déposées dans les communes dotées d'un PLU (opposable ou annulé) ou d'une carte communale, de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes à ce service. A ce jour 22 communes adhèrent au service, les DAU des autres communes couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) étant toujours instruites par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, y compris celles soumises au RNU, doivent obligatoirement proposer aux pétitionnaires une solution leur permettant de saisir par voie électronique (SVE) leurs DAU. Les communes de plus de 3 500 habitants ont en plus l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces DAU.

La CCBA, en anticipation de cette échéance, s'est donc dotée en juin 2021 d'un logiciel prenant en charge la dématérialisation des DAU saisies par voie électronique et l'a mis à disposition des guichets uniques des communes.

Les précédentes conventions datant de 2015 ou de 2017, c'est également l'occasion de mettre à jour certaines dispositions et de toiler d'autres dispositions inutiles ou obsolètes. Ainsi une nouvelle convention CCBA / communes adhérentes au service ADS prenant en compte les modifications apportées par la dématérialisation a été élaborée (cf. annexe). Elle reprend et actualise les obligations de chacun.

Cette convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2022, reconductible tacitement. Sont également annexées à ces conventions les Conditions Générales d'Utilisation du module SVE.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention ADS à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération avec la CCBA pour continuer d'adhérer au service ADS de la CCBA.

DEMANDE SUBVENTION POUR LA 8^{ème} EDITION DE « Musique et Handicap » ASSOCIATION DE BETHANIE :

Le Maire signale que l'Association de Béthanie demande une subvention dans le cadre de la 8^{ème} édition de la manifestation Musique et Handicap. Il explique que l'association prévoit de faire une représentation un vendredi après-midi avec les résidents de l'EHPAD Le Chalendas, avec les habitants de Vinezac si les mesures sanitaires le permettent.

Le maire propose de verser le montant de 500€ comme l'année dernière.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé de verser le montant de 500€ sous forme de subvention à l'article 6574 du BP 2022.

DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL MISSION RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX :

Le maire rappelle que la commune est propriétaire de 7 logements communaux. Il donne des renseignements :

- Un des deux logements face à l'église vient de se libérer, l'ancien locataire est resté 28 ans, des travaux de rénovation et d'isolation sont à prévoir.
- Un des 4 logements de la Maison Boissin sera libre à compter du 12 mars 2022 ; avant de le relouer il faudra effectuer des travaux de peinture
- Un logement place du Charbonnel devrait être libre d'ici un mois, des travaux de rénovation et d'isolation sont à prévoir.

Le maire indique que pour ces futurs travaux de rénovation, il serait souhaitable qu'il donne une délégation à un Conseiller Municipal pour suivre ces travaux. Le Maire souhaite confier cette mission à Monsieur Thierry BLANC et demande au Conseil de bien vouloir valider cette désignation comme Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette délégation de fonction. Monsieur Thierry BLANC percevra une indemnité de 233.36€ brut soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2022, qui sera prévu au BP 2022 article indemnité des élus.

Un arrêté sera pris pour créer cette délégation de fonction.

DIVERS :

Affichage libre :

Le maire indique qu'au Vu de l'Article R581-2 du code de l'environnement, la commune de Vinezac doit proposer un minimum de 4m² d'affichage libre sur son territoire.

Il demande aux Conseillers de réfléchir à un ou des lieux pour installer cet affichage permanent à la disposition du public.

Le Conseil en prend note et ses membres feront des propositions au Maire.

Séance levée à 20 h 45.